

JMB/FD

N°2026-02

OBJET

**Budget principal
Décision modificative
budgétaire n° 6**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10

Votes pour : 13 puis 14
+ 3 procurations

Affiché à la porte de la mairie le 26/01/2026 selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Absent/excusé : monsieur Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix puis onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Christophe Bourrec ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir

Afin de pouvoir payer sur le budget 2025 les dernières factures reçues, les crédits budgétaires au chapitre 011 « charges à caractère général » sont insuffisants.

Des crédits sont disponibles au chapitre 012 « charges de personnel ».

Je vous propose donc d'approuver la décision modificative budgétaire n° 6 de 2025 sur le budget principal, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à voter pour ou contre sur cette affaire communale.

Accusé de réception en préfecture
085-016503888-20260115-D-2026-0001
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 6 du budget principal pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary Soulan, le 15 janvier 2026



Le maire,

André Mir